

ARRETE DU MAIRE

2023-166

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
CREATION DE DEUX
PASSAGES PIETONS
PROVISOIRES
ENTRE LE N°145 ET
LE N°153 ROUTE DE
HOUDAN**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société AXE SIGNA sise, ZA Les Portes du Vexin, 34 rue Ampère 95300 ENNERY, représentée par M. Dominique SERVANT (téléphone : 03.75.32.01.19 - mail sarlaxesigna@orange.fr), agissant pour le compte de la Société MOMSA représenté par M. Marwane DINIA (téléphone : 07.82.94.50.93 - mail : m.dinia@momsa.onmicrosoft.com), doit entreprendre des travaux de création de deux passages piétons provisoires aux n°145 et n°153 route de Houdan, dans le cadre du chantier de construction de logements, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan au droit du n°145 et du n°153, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation alternée, de 9h00 à 16h30. Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise, à l'aide piquets mobiles de type K10.
- 2) Un rétrécissement de la chaussée, de 9h00 à 16h30. La chaussée laisse libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres.
- 3) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 60 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Les passages piétons provisoires devront être supprimés à la fin du chantier.
- 5) Limitation de vitesse à 30km/h.



2023-166

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
CREATION DE DEUX
PASSAGES PIETONS
PROVISOIRES
ENTRE LE N°145 ET
LE N°153 ROUTE DE
HOUDAN**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30, durant deux jours du jeudi 30 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société AXE SIGNA, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 mars 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

